

POLITIQUE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

Publiée le 17 septembre 2018



Archidiocèse de
Saint-Boniface
Archdiocese

« Le grand continent numérique n'est pas seulement technologique, mais il est formé d'hommes et de femmes concrets qui portent avec eux ce qu'ils ont au fond d'eux-mêmes, leurs espérances, leurs souffrances, leurs angoisses, la recherche de ce qui est vrai, beau et bon. Il faut savoir indiquer et apporter le Christ, en partageant ces joies et ces espérances, comme Marie qui a porté le Christ au cœur de l'homme ... »

- Discours du Pape François aux participants à l'Assemblée plénière du Conseil pontifical des communications sociales, le 21 sept. 2013

– Table des matières –

1.0 - DÉFINITIONS	4
2.0 - VUE D'ENSEMBLE	5
2.1 - INTRODUCTION	5
2.2 - POURQUOI LES MÉDIAS SOCIAUX?	7
2.3 - LA MISE EN VIGUEUR	6
3.0 - LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES	7
3.1 - L'ADMINISTRATION D'UNE PAGE OFFICIELLE DES MÉDIAS SOCIAUX	7
3.2 - LE CONTENU INTERDIT ET LE DROIT D'EXAMEN	7
3.3 - L'UTILISATION DE LOGOS OU DE MARQUES DE COMMERCE	8
3.4 - LA PROTECTION DES ENFANTS	8
3.5 - L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX ET DES AUTRES MÉDIAS EN LIGNE POUR COMMUNIQUER AVEC LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS	10
3.6 - LE CONTRÔLE DU CONTENU GÉNÉRÉ PAR L'UTILISATEUR, TEL QUE DES ÉLÉMENTS PUBLIÉS SUR UNE PAGE OFFICIELLE , OU DES COMMENTAIRES	10
3.7 - D'IMPORTANTES LIGNES DIRECTRICES ADDITIONNELLES CONCERNANT L'UTILISATION DES MÉDIAS EN LIGNE AU SEIN DE L'ARCHIDIOCÈSE DE SAINT-BONIFACE, DE SES PAROISSES, DE SES MISSIONS OU DE TOUT AUTRE ORGANISME AFFILIÉ À L'ARCHIDIOCÈSE	12
4.0 - LES MÉDIAS SOCIAUX OFFICIELS DE L'ARCHIDIOCÈSE	12
4.1 - LE RÔLE DES MÉDIAS SOCIAUX ET DES MÉDIAS EN LIGNE AU SEIN DE L'ARCHIDIOCÈSE	12
4.2 - LE CADRE DANS LEQUEL FONCTIONNENT LES BUREAUX DE L'ARCHIDIOCÈSE EN CE QUI A TRAIT À L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX	12
4.3 - COMMENT PROCÉDER POUR CONTRIBUER DES ÉLÉMENTS POUR PUBLICATION SUR LES MÉDIAS SOCIAUX OFFICIELS DE L'ARCHIDIOCÈSE	13
4.4 - LA SURVEILLANCE DES PAGES OFFICIELLES DES MÉDIAS SOCIAUX	13
4.5 - L'UTILISATION DES DEUX LANGUES OFFICIELLES	14
5.0 - L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX À TITRE PERSONNEL	15

1.0

Définitions

- **Le personnel de l'Église :** Il s'agit de tous ceux qui travaillent au sein de l'archidiocèse de Saint-Boniface, dans une de ses paroisses ou missions, ou dans tout autre organisme affilié à l'archidiocèse, qu'il s'agisse de clergé ou de laïcs, qu'ils soient rémunérés ou pas.
- **Les médias sociaux officiels de l'archidiocèse :** Il s'agit de la seule Page créée pour représenter l'archidiocèse tout entier; elle est gérée par le personnel de l'Office des communications de l'archidiocèse.
- **Les médias sociaux officiels :** Il s'agit des Pages des médias sociaux qui représentent un autre bureau officiel de l'archidiocèse de Saint-Boniface, une de ses paroisses ou de ses missions, ou tout autre organisme affilié à l'archidiocèse.
- **Les médias sociaux personnels :** Il s'agit des Pages des médias sociaux qui appartiennent au personnel de l'Église à titre personnel plutôt qu'à titre de représentant de l'archidiocèse.

** Dans le présent document, le masculin est utilisé au sens neutre, afin d'alléger le texte.*

2.0

Vue d'ensemble

2.1 - Introduction

L'expression « médias sociaux » fait référence aux diverses formes de communication électronique telles que les sites Web pour faire du réseautage social et du microblogage, grâce auxquels les utilisateurs créent des communautés en ligne pour partager de l'information, des idées, des messages personnels et d'autre contenu (telles que des photos et des vidéos)¹ - *le site indiqué en référence au bas de la page n'est disponible qu'en anglais*. Très populaire depuis les quelques dernières années, ils ont pris de l'ampleur rapidement et ça se continue. **Aujourd'hui, presque quatre sur cinq utilisateurs actifs de l'Internet visitent les réseaux sociaux et les blogs**² - *le site indiqué en référence au bas de la page n'est disponible qu'en anglais*. Par exemple, il y a plus de comptes actifs Facebook qu'il y a de Catholiques dans le monde entier. Compte tenu de la taille et de la portée de ces communautés, elles offrent d'excellents forums pour la visibilité de l'Église et l'évangélisation.

L'Église peut se servir des médias sociaux pour **encourager le respect, le dialogue et des relations honnêtes – en d'autres mots, « la véritable amitié »** (selon le Pape Benoît XVI, dans son message lors de la 43^e Journée Mondiale des Communications Sociales). Pour ce faire, l'Église doit aborder les médias sociaux comme étant des moyens puissants d'évangélisation et considérer son rôle d'offrir une perspective chrétienne au sein du forum numérique.

L'archidiocèse de Saint-Boniface se rend compte de l'influence et la pertinence toujours grandissantes des médias sociaux au sein de notre société. **Nous accepterons avec enthousiasme d'entreprendre ce dialogue numérique par le biais des médias sociaux et des autres outils et forums en ligne. Ces outils, de puissants instruments d'évangélisation, nous permettront de faire connaître l'Évangile partout dans notre archidiocèse.**

Nous encouragerons le personnel de l'Église à se servir des médias sociaux au travail et pour communiquer avec leurs associés professionnels et personnels. Notre objectif est de voir à ce que le personnel de l'Église se serve des médias sociaux de façon responsable et qu'il constate **qu'il s'agit d'un outil puissant d'enseignement et d'évangélisation, un outil qui peut aider la mission et la vision de l'archidiocèse de Saint-Boniface - celles de proclamer la Bonne Nouvelle au monde entier.**

En se servant de ces instruments modernes d'évangélisation, il est important de savoir que :

- 1) les médias sociaux **ne remplacent pas le dialogue significatif et engageant**, car la communication en face-à-face donne toujours de meilleurs résultats;
- 2) tout ce qui est publié sur les médias sociaux doit être considéré tout aussi public qu'une homélie prononcée en chaire, qu'un communiqué de presse publié par l'archidiocèse, qu'une annonce dans le bulletin paroissial ou qu'une entrevue avec un reporter de la radio, de la télévision ou d'un journal. Ce qui est publié sur les médias sociaux ou sur n'importe quel autre forum en ligne est là en permanence. On peut l'effacer, mais on ne peut pas le supprimer de façon permanente.

¹ <http://www.merriam-webster.com/dictionary/social%20media>

² <http://blog.nielsen.com/nielsenwire/social/>

2.2 – Pourquoi les médias sociaux?

L'archidiocèse de Saint-Boniface se servira des médias sociaux pour accomplir les trois objectifs suivants (*N.B. : Ils ne sont pas placés ici en ordre d'importance ou de préférence*) :

1. rejoindre tous les fidèles de notre archidiocèse, par **des témoignages, des messages de réflexion spirituelle et un appel à la prière**, dans le but d'accroître, par la communication en ligne, un sentiment d'unité;
2. **rejoindre les Catholiques non-pratiquants et les non-Catholiques**, grâce au message évangélique;
3. rejoindre les fidèles de notre archidiocèse en publiant **de nos nouvelles et des annonces de nos événements et nos activités**.

2.3 – La mise en vigueur

Aux fins de la présente Politique, l'expression « médias sociaux » inclut, sans restriction :

- les applications basées sur l'Internet qui permettent la création et l'échange de contenu généré par l'utilisateur;
- la collectivité des canaux de communication en ligne dédiés aux contributions de la communauté, y compris l'interaction, le partage du contenu et la collaboration, et incluant sans restriction la consultation de l'Internet et des sites Web, les courriels, les textes, les blogues, les forums et les pages wiki;
- tous les sites de médias sociaux, les réseaux, les Pages, les Comptes et les applications, y compris sans restriction Facebook, Instagram, YouTube, Twitter, Google Plus et LinkedIn (collectivement, les « médias sociaux »).

Cette politique (ci-après, la Politique sur les médias sociaux) s'applique aux bureaux de l'archidiocèse de Saint-Boniface, à ses ministères et à tout autre organisme qui est affilié à l'archidiocèse, y compris les paroisses et les missions à l'intérieur de ses limites. Toute personne qui viole cette politique peut être sujette à des mesures disciplinaires (même jusqu'à la résiliation); on pourrait aussi lui demander de cesser toute activité de bénévolat.

La Politique sur les médias sociaux s'applique à tous les employés, le personnel et les bénévoles de l'archidiocèse de Saint-Boniface et de toutes les paroisses et missions au sein de cet archidiocèse, qu'ils soient laïcs ou ordonnés, rémunérés ou pas.

La Politique sur les médias sociaux complète les politiques internes de l'archidiocèse qui pourraient être formulées à l'avenir et ses politiques actuelles qui pourraient être révisées; elle ne les remplace pas.

3.0

Lignes directrices générales

CETTE SECTION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE S'APPLIQUE À TOUS LES MÉDIAS SOCIAUX DE L'ARCHIDIOCÈSE, Y COMPRIS CEUX DE SES PAROISSES, DE SES MISSIONS ET DE TOUT AUTRE ORGANISME AFFILIÉ À L'ARCHIDIOCÈSE.

L'archidiocèse de Saint-Boniface **encourage fortement ses paroisses, ses ministères et ses bureaux individuels à créer du contenu pour les médias sociaux et à s'en servir à leur plein potentiel comme outils d'enseignement, de communication et d'évangélisation.**

Aucun bureau de paroisse, de ministère ou de l'archidiocèse ne doit utiliser une page Web, un blogue, une Page ou un Compte de réseautage social pour :

1. **traiter** d'affaires personnelles;
2. **tenir des propos diffamatoires** sur le caractère d'une personne ou d'une institution, ou violer le droit de chacun de protéger les détails de sa vie privée (Canon 220);
3. **discréditer** l'archidiocèse de Saint-Boniface, l'Église catholique ou nos partenaires;
4. promouvoir un programme **politique** spécifique;
5. **divulguer de l'information confidentielle** au sujet de l'archidiocèse de Saint-Boniface ou tout autre particulier sans son consentement explicite (p. ex. des renseignements financiers, les salaires, des détails concernant la santé ou tout autre détail de nature personnelle qui a pu être révélé à titre confidentiel).

3.1 – La gestion d'une Page officielle des médias sociaux

Toute Page officielle des médias sociaux qui représente l'archidiocèse de Saint-Boniface, un de ses bureaux ou ses ministères, ses paroisses, missions, associés ou tout autre organisme affilié à l'archidiocèse **doit être administrée par au moins deux (2) adultes.** Le curé ou l'animateur de la vie paroissiale, en consultation avec le Conseil paroissial de pastoral (ou le dirigeant le plus haut-placé d'un organisme), nommera les administrateurs officiels d'une Page officielle des médias sociaux. Un des délégués qui aura les droits d'administrateur doit être un superviseur. Le nom d'utilisateur, le mot de passe et tous les privilèges administratifs doivent être accordés à ces délégués (s'il y a lieu). Peuvent figurer en tant que délégués, par exemple, le curé de la paroisse, l'animateur de la vie paroissiale, le secrétaire, le coordonnateur de la pastorale jeunesse et jeunes adultes, le coordonnateur de la catéchèse, un membre d'un conseil paroissial, un bénévole fiable, etc. L'on peut nommer plus que deux délégués.

3.2 – Le contenu interdit et le droit d'examen

L'archidiocèse de Saint-Boniface n'aura aucune tolérance pour l'affichage par le personnel de l'Église de contenu obscène, harcelant, offensif, dérogatoire, diffamatoire ou autrement potentiellement nuisible, y compris du matériel sexuellement explicite, et tout autre matériel identifié comme inapproprié. Par « contenu interdit », l'on entend des messages qui ne sont pas en accord avec l'enseignement officiel de l'Église catholique, des opinions personnelles qui ne concordent pas avec la direction de l'Église locale ou universelle, et tout ce qui pourrait aller à l'encontre des politiques de l'archidiocèse de Saint-Boniface, sans se limiter strictement à ceux-ci.

L'archevêque de Saint-Boniface ou son délégué aura le droit de censure sur tout contenu affiché sur n'importe quelle Page officielle des médias sociaux au sein de l'archidiocèse ou d'un organisme qui lui est affilié. La non-conformité entraînera une demande officielle par l'Office des communications d'enlever les commentaires inappropriés ou d'enlever complètement le Compte ou la Page des médias sociaux en question. Dans de tels cas, le personnel de l'Église en question pourrait être soumis à de l'action disciplinaire, l'autorité finale étant l'archevêque de Saint-Boniface.

3.3 – L'utilisation de logos ou de marques de commerce

Le personnel de l'Église peut se servir des logos de l'archidiocèse ou des autres logos et photos officiel(le)s relié(e)s à l'archidiocèse sur les sites Web, les blogues et les outils des médias sociaux qui sont affiliés officiellement à l'archidiocèse de Saint-Boniface et qui sont sujets à examen par un superviseur. **Il est interdit au personnel de l'Église d'utiliser des marques de commerce ou des logos de l'archidiocèse ou ses affiliés sur leurs sites de médias sociaux personnels (tel que défini à la section « 5.0 - Utilisation des médias sociaux personnels ») de quelque manière que ce soit qui suggérerait ou supposerait que l'archidiocèse de Saint-Boniface les approuve, les endosse ou les a examinés.**

3.4 – La protection des enfants

Le personnel de l'Église de l'archidiocèse de Saint-Boniface et de ses partenaires se conformera à tous les aspects de notre *Politique diocésaine sur la Protection des enfants et des personnes vulnérables*, disponible ici : <http://www.archsaintboniface.ca/main.php?p=535>. Cette politique, telle qu'énoncée par l'archidiocèse, décrit également la procédure à suivre pour rapporter ou investiguer les incidents d'abus ou de mauvaise conduite.

De façon générale, on accepte que les participants à des événements de nature publique à l'Église (à la messe et à d'autres célébrations paroissiales) diffusent les photos et les vidéos enregistrées, ou les rendent publiques, les partageant sur les diverses formes de médias, y compris les sites Web paroissiaux locaux ou d'autres moyens de communication. Le personnel de l'Église doit, autant que faire se peut et dans la mesure du possible, chercher à obtenir le consentement vérifiable des participants.

Il est interdit au personnel de l'Église d'afficher ou de distribuer quelque information personnelle que ce soit, y compris des photos et des vidéos, qui pourrait permettre l'identification d'un enfant (âgé de moins de 16 ans) ou un adolescent (âgé de moins de 18 ans), sans le consentement vérifiable d'un parent ou d'un tuteur légal. Par « information personnelle identifiable », l'on entend le nom, les photos, l'adresse domiciliaire, le numéro de téléphone, l'adresse courriel ou tout autre détail qui permettrait qu'un enfant ou un adolescent soit identifié ou contacté. Le consentement vérifiable peut exister sous la forme d'un formulaire d'autorisation de mainlevée, un message courriel d'un parent ou d'un tuteur, ou une permission accordée de vive voix par un parent ou un tuteur en la présence d'un autre adulte et qui est par la suite couchée sur papier.

Il est recommandé que lors de tout événement ou ministère où l'on exige un formulaire d'autorisation de mainlevée, une **clause soit incluse pour demander la permission d'afficher des photos et des vidéos de ces activités sur un site Web ou les médias sociaux paroissiaux.** (Une déclaration incorporant une simple boîte à cocher devrait suffire.) L'archidiocèse de Saint-Boniface passera en revue toutes les violations présumées en fonction de chaque cas.

3.5 – L'utilisation des médias sociaux et des autres médias en ligne pour communiquer avec les enfants et les adolescents

- Pour ce qui est de la communication par des moyens électroniques avec un enfant ou un adolescent, **l'objectif principal sera celui de fournir des renseignements au sujet d'un ministère ou d'un événement** et non pas la socialisation ou une autre interaction personnelle. Il est interdit de faire du counseling des enfants par les moyens électroniques tels que les médias sociaux.
- **Les adultes ne peuvent utiliser les moyens électroniques pour entrer en communication avec des enfants ou des adolescents que si une Copie carbone est adressée à leur parent ou leur tuteur, ou que leur parent ou tuteur ait autorisé cette communication (voir ci-dessous).** Les parents doivent être mis au courant des moyens de communication qui seront utilisés par chaque ministère en particulier; ils n'auront donc qu'à en faire la demande pour avoir le droit d'accéder à ces communications. Les parents doivent préciser le genre de communication qu'ils autorisent (p. ex. courriels, Facebook, Twitter, etc.) et fournir les coordonnées de l'adolescent ainsi que celles des parents ou tuteurs afin qu'on puisse les contacter au besoin.
- **Vous trouverez ci-dessous un exemple d'une formule de renonciation qui peut être offerte aux parents pour leur signature au début d'une année ministérielle.**

Au cours de l'année, nous allons communiquer avec nos jeunes par divers moyens, y compris des messages sur les médias sociaux, par courriel et par écrit sur papier. Nous vous demandons la permission de communiquer avec eux en utilisant les moyens suivants. Aussi nous tenons à vous rassurer qu'il nous fera plaisir de vous faire part de toute communication que nous avons eu avec votre jeune; suffit de nous le demander. Veuillez indiquer votre consentement en cochant les boîtes ci-dessous :

- Facebook** (le nom de mon enfant sur Facebook : _____)
- Twitter** (le nom de mon enfant sur Twitter : @_____)
- Instagram** (le nom de mon enfant sur Instagram :@_____)
- Courriel** (l'adresse courriel de mon enfant : _____)

Je donne mon consentement pour que _____ (nom de l'enfant) reçoive des communications de l'équipe de la pastorale jeunesse à _____ (nom de la paroisse ou de l'organisme) par les moyens de communication précisés ci-dessus.

Nous souhaitons également pouvoir contacter les parents ou les tuteurs de ces jeunes. Veuillez donc nous fournir vos coordonnées afin que nous puissions prendre contact avec vous au besoin.

- Dorénavant, tout Compte officiel Facebook représentant soit l'archidiocèse de Saint-Boniface, soit l'un de ses bureaux, ses paroisses ou tout autre organisme qui lui est affilié, doit être une « Page » et ne doit pas prendre la forme d'un Profil personnel (tel que précisé par la Politique d'utilisation de Facebook, disponible ici : www.facebook.com/policies). Nous encourageons fortement les paroisses et les organismes qui utilisent actuellement un Compte personnel comme Page ministérielle officielle à le supprimer en faveur d'une « Page » officielle. Si cela est impossible, ou si ce faire endommagerait de beaucoup la capacité de l'organisme de communiquer avec les personnes qu'il dessert, **les adultes** peuvent quand même accepter des demandes d'amitiés provenant d'enfants ou d'adolescents qui participent au ministère particulier mené par l'adulte en question mais **ne doivent pas initier des demandes de devenir des « amis » avec des enfants ou des adolescents.**
- Lorsque des enfants ou des adolescents forment leurs propres groupes sur les médias sociaux, **les adultes ne doivent pas se joindre à ces groupes à partir de leurs médias sociaux personnels.**

- **L'on ne doit jamais utiliser un Compte personnel sur les médias sociaux pour contacter des enfants ou des jeunes.** Si des enfants ou des adolescents contactent des adultes particuliers engagés en ministère directement à partir de leur Compte personnel sur les médias sociaux, l'adulte en question doit immédiatement rediriger la conversation vers un Compte officiel des médias sociaux. Pour ce faire sur Facebook, l'enfant ou l'adolescent devra initier la conversation à partir de la Page officielle (l'adulte peut y répondre en indiquant la nécessité de continuer la conversation à partir de l'option *messages* sur la Page officielle), puisque Facebook, selon sa politique sur le spam, interdit qu'une conversation soit entamée sur une Page. La réponse et toute communication par la suite doivent être générées à partir de ce Compte officiel ministériel. Toute communication avec les enfants et les adolescents doit être sauvegardée indéfiniment et ne jamais être supprimée.
- **Ce n'est qu'entre 8 h et 21 h qu'il est permis de communiquer avec les enfants ou les adolescents par l'intermédiaire des autres systèmes de communication électronique.** Les communications en dehors de ces heures ne doivent avoir lieu qu'en situations d'urgence ou lorsque le facteur temps est critique et qu'il faut communiquer de l'information au sujet du ministère ou d'un événement qui concerne le ministère.
- Il est interdit de faire du « **clavardage** » en ligne avec des enfants ou des adolescents, sauf par l'intermédiaire d'un Compte officiel des médias sociaux, et seulement si c'est pour communiquer des renseignements ministériels. On ne doit jamais faire du « clavardage » en ligne pour discuter des choses de nature personnelle.
- Il est fortement recommandé d'**éviter d'identifier les mineurs** dont les photos seraient publiées sur les Comptes des médias sociaux.

3.6 – Le contrôle du contenu généré par l'utilisateur, tel que des éléments publiés sur une Page officielle, ou des commentaires

Ce qui fait la force des médias sociaux, c'est qu'ils facilitent le vrai dialogue. Celui-ci est surtout efficace pour la Nouvelle Évangélisation. Il nous permet de créer des liens entre nous et les gens de différents patrimoines culturels et croyances religieuses. En tant qu'Église qui fait usage des médias sociaux, nous accueillons la chance de dialoguer avec la société et demeurons ouverts aux commentaires et remarques honnêtes. **Toutefois, nous devons être prudents et garder l'équilibre, c.-à-d. encourager un dialogue honnête tout en conservant un ton positif, édifiant et respectueux.** S'il nous faut toujours prendre des décisions en fonction de chaque cas, les lignes directrices suivantes offrent toutefois des suggestions générales, à savoir si le contenu tel que généré par l'utilisateur est acceptable ou non pour figurer sur une Page officielle des médias sociaux. L'ouverture au dialogue inclut nécessairement la possibilité d'avoir à faire face à des vues en opposition. Il y aura pourtant des occasions où il sera justifié d'enlever le contenu inapproprié généré par un utilisateur.

Quand le contenu généré par l'utilisateur est-il jugé inapproprié?

- quand le contenu est de nature obscène, harcelante, offensive, dérogatoire ou diffamatoire, ou qu'il est potentiellement dangereux, y compris tout matériel qui est soit sexuellement explicite, soit jugé inapproprié;
- quand il provoque un scandale ou a le potentiel de ce faire;
- quand il est considéré comme du spam;
- quand il révèle de l'information de nature personnelle, confidentielle ou privée;
- quand il attaque l'Église excessivement ou avec violence, d'une façon qui rend le dialogue impossible;
- n'importe quand que le contenu généré par l'utilisateur est estimé inapproprié, selon le bon jugement et la prudence.

Si le contenu généré par l'utilisateur exprime un point de vue qui s'oppose à celui de l'Église mais ne dérange pas de façon significative l'environnement positif cultivé par la Page officielle, nous encourageons les administrateurs de la Page à répondre à ces commentaires de façon à ouvrir un dialogue honnête et ouvert avec le peuple de Dieu. On rappelle aux administrateurs que les répliques aux commentaires sont publiques; ce ne sont que les messages privés qui demeurent privés.

Quand les administrateurs de la Page ont décidé que le contenu généré par l'utilisateur doit être supprimé, ils peuvent envoyer un message privé à l'utilisateur pour l'en informer, tout en lui expliquant la logique de cette décision. Ces messages privés doivent être livrés **seulement** par le biais de la Page officielle - jamais à partir d'un Compte personnel.

Lorsque le même utilisateur publie à plusieurs reprises du contenu qui ne convient pas à une Page officielle et que les efforts pour essayer de le rejoindre à ce sujet ne portent pas fruit, les administrateurs de la Page peuvent choisir d'interdire l'accès à l'utilisateur en question jusqu'à ce qu'à ce que les deux parties en viennent à une entente. Lui interdire l'accès l'empêche de publier quoi que ce soit d'autre sur la Page.

3.7 – D'importantes lignes directrices additionnelles concernant l'utilisation des médias en ligne au sein de l'archidiocèse de Saint-Boniface, de ses paroisses, de ses missions ou de tout autre organisme affilié à l'archidiocèse

- Toute personne autorisée qui publie des éléments sur les Pages des médias sociaux officiels se conformera à toutes les politiques internes de l'archidiocèse.
- Aucune association, privée ou publique (au sens du droit canonique), ne doit revêtir le nom « catholique » (ou « Catholique » selon le contexte) dans ses communications publiques ou privées sans le consentement de l'autorité ecclésiastique compétente selon le Canon 300. L'autorité ecclésiastique compétente pour accorder son consentement est déterminée par le Canon 312.
- Toutes les lois du code criminel et du code civil qui s'appliquent doivent être observées en tout temps.

4.0

Les médias sociaux officiels de l'archidiocèse

CETTE PROCHAINE SECTION DE LA POLITIQUE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX SE RAPPORTE AUX PAGES OFFICIELLES DES MÉDIAS SOCIAUX AU SEIN DE L'ARCHIDIOCÈSE ET DANS SES BUREAUX. CELLES-CI DOIVENT ÊTRE UTILISÉES LORS DES ACTIVITÉS MINISTÉRIELLES OU CELLES LIÉES AU TRAVAIL; ELLES REPRÉSENTENT UN BUREAU INTERNE OU UN MINISTÈRE DE L'ARCHIDIOCÈSE DE SAINT-BONIFACE.

4.1 - Le rôle des médias sociaux et des médias en ligne au sein de l'archidiocèse

Les Pages officielles des médias sociaux représentant les bureaux ou ministères de l'archidiocèse de Saint-Boniface serviront à accomplir les trois objectifs principaux tels qu'énoncés à la Section « 2.2 – Pourquoi les médias sociaux? ». **Les médias sociaux officiels de l'archidiocèse sont la voix simple et unifiée de l'archidiocèse; ses bureaux et ses ministères s'en serviront comme outil de communication, d'enseignement et d'évangélisation.**

4.2 – Le cadre pour l'utilisation des médias sociaux au sein des bureaux de l'archidiocèse

4.2.1 Les Pages représentant l'archidiocèse ou ses bureaux

L'archidiocèse de Saint-Boniface n'aura **qu'une seule Page officielle des médias sociaux**, qui sera là pour représenter tous ses bureaux, ses ministères, ses paroisses, ses missions et tout autre organisme qui y est affilié. Si jamais un bureau ou un ministère de l'archidiocèse avait besoin de sa propre Page des médias sociaux, il devra en faire la demande auprès du Coordonnateur des médias sociaux pour son approbation, expliquant en détail la raison pour cette demande. La décision finale sera celle de l'archevêque ou de son délégué. **Les demandes présentées par un bureau interne ou un ministère de l'archidiocèse pour avoir sa propre Page sur les médias sociaux ne seront prises en considération que si le chef du bureau ou du ministère présente un solide argument en faveur d'un Compte ou d'une Page indépendant(e), précisant comment cela pourra améliorer de façon significative sa capacité de rejoindre son public cible.** Pour l'instant, seulement deux des bureaux de l'archidiocèse de Saint-Boniface vont retenir leur propre Page officielle des médias sociaux indépendante : les bureaux de la *Pastorale jeunesse et jeunes adultes*, et ceux de *Mariage, famille et vie*.

4.2.2 Le Coordonnateur des médias sociaux

Le Coordonnateur des médias sociaux de l'archidiocèse (représentant l'Office des communications), le premier point de contact pour tous les médias sociaux officiels de l'archidiocèse, sera responsable de gérer les Pages officielles des médias sociaux de l'archidiocèse, y compris les responsabilités suivantes :

- 1- **la collection de tout le contenu** (c.-à-d. des histoires, des photos et images, des vidéos, des annonces ...) provenant des bureaux de l'archidiocèse, de ses ministères, ses paroisses, ses missions ou de tout autre organisme qui y est affilié;
- 2- **l'approbation de tout contenu proposé**, s'assurant que tout ce qui paraît sur les médias sociaux officiels de l'archidiocèse soit conforme à la Politique sur les médias sociaux de l'archidiocèse, que tout soit de la plus haute qualité et que le message de l'archidiocèse soit toujours conforme et clair;
- 3- **la traduction** de tout le contenu pour s'assurer que notre présence sur les médias sociaux respecte l'identité bilingue anglais-français de l'archidiocèse (voir la section « 4.5 – L'Utilisation des deux langues officielles » de la Politique);
- 4- **la création d'un contenu de qualité** qui aidera à atteindre les trois objectifs énoncés dans la section « 2.2 – Pourquoi les médias sociaux? »;
- 5- **la disponibilité en tant que personne ressource** : afin de créer une présence positive sur les médias sociaux et de la maintenir, le Coordonnateur des médias sociaux de l'archidiocèse **sera disponible de façon limitée pour guider le**

personnel de l'Église qui aura reçu l'autorisation d'afficher un élément quelconque sur un Compte de médias sociaux (ou de gérer un Compte) lié à l'archidiocèse de Saint-Boniface ou à un organisme qui y est affilié, ou pour être consulté par eux. Cela étant dit, il appartient entièrement au personnel de l'Église de créer leur propre Page de médias sociaux et de la gérer.

4.3 – Comment procéder pour contribuer du contenu à faire publier sur les médias sociaux officiels de l'archidiocèse

Tout le personnel de l'archidiocèse de Saint-Boniface, de ses paroisses, ses missions ou tout autre organisme affilié à l'archidiocèse, y compris le clergé et le laïcat, rémunéré et bénévole, **est fortement encouragé à créer du contenu pour figurer sur les médias sociaux officiels de l'archidiocèse**. Nous viserons à représenter tous les bureaux, les paroisses, les missions, les communautés et les organismes au sein de l'archidiocèse afin que chacun ait son mot à dire.

Quels éléments seront considérés pour figurer sur les médias sociaux de l'archidiocèse?

- 1- Photos et images;
- 2- Vidéos;
- 3- Témoignages;
- 4- Nouvelles;
- 5- Annonces;
- 6- Informations et promotions au sujet d'événements;
- 7- Offres d'emploi (postes rémunérés ou bénévolat);
- 8- Tout message qu'il importe de communiquer à l'Église de Saint-Boniface, que ce soit pour informer, inspirer, enseigner ou évangéliser.

Quelles sont les mesures à prendre pour faire publier son contenu?

- 1- **Créer** votre contenu (rassembler des images, des vidéos ou tout autre fichier pertinent). Veiller à ce que tout le contenu soumis respecte la Politique sur les médias sociaux et qu'il soit de bonne qualité. Chaque photo ou vidéo contribué devra être accompagnée d'une description brève et éloquente qui sera ajoutée au contenu en question (le texte devra compter entre environ 50 et 100 mots);
- 2- **Envoyer par courriel** le contenu au Coordonnateur des médias sociaux de l'archidiocèse (socialmedia@archsaintboniface.ca);
- 3- **Attendre** que le Coordonnateur des médias sociaux de l'archidiocèse **passé en revue** votre soumission; il pourrait se faire qu'il ait des suggestions ou des modifications. Une fois approuvé, votre contenu sera affiché.

4.4 – La supervision des Pages officielles des médias sociaux

De temps à autre, le Coordonnateur des médias sociaux de l'archidiocèse pourrait **passer en revue les Pages officielles des médias sociaux, ainsi que les Pages appartenant aux bureaux de l'archidiocèse, aux paroisses ou aux autres organismes affiliés à l'archidiocèse, ainsi que celles gérées par eux**. L'Office des communications donnera suite aux demandes de renseignements ou aux plaintes dans un délai raisonnable.

L'Office des communications de l'archidiocèse se réserve le droit de notifier et d'informer les Paroisses et les autorités administratives concernant les Comptes des médias sociaux qui ne reflètent pas les enseignements catholiques de base et qui ne sont pas conformes à cette Politique sur les médias sociaux ou aux autres politiques de l'archidiocèse.

4.5 – L'utilisation des deux langues officielles

4.5.1 – La responsabilité de toutes les Pages des médias sociaux représentant l'archidiocèse ou ses bureaux internes

Vu l'identité bilingue « français-anglais » de l'archidiocèse de Saint-Boniface, **tout le contenu publié sur les médias sociaux officiels de l'archidiocèse sera affiché dans les deux langues officielles.** Le Coordonnateur des médias sociaux de l'archidiocèse sera responsable de la traduction de tout le contenu vers l'autre langue officielle.

Les vidéos ne seront pas traduites; toutefois, le texte accompagnant la vidéo sera traduit et sera disponible dans les deux langues officielles.

Lorsqu'il s'agit **de partager un article ou du contenu venant de l'extérieur qui a été généré par un autre organisme fiable**, il n'est pas nécessaire de traduire ce matériel. Cependant le texte l'accompagnant devra être traduit et disponible dans les deux langues officielles.

Afin de représenter la riche diversité culturelle de l'archidiocèse, **il sera acceptable de publier du matériel dans toute autre langue utilisée dans une des diverses paroisses ou communautés de l'archidiocèse.** Si des éléments sont soumis dans une langue autre que le français ou l'anglais, voici les étapes à suivre :

- 1- Tout le contenu doit être **relu par le curé de la paroisse ou de la communauté, ou par l'animateur de la vie paroissiale;**
- 2- Tout le contenu doit être soumis au Coordonnateur des médias sociaux de l'archidiocèse avec une **version/traduction en anglais ou en français;**
- 3- Une fois approuvés, **ces éléments seront publiés dans la langue de départ et aussi dans au moins une des langues officielles de l'archidiocèse.**

4.5.2 – La responsabilité de toutes les Pages des médias sociaux représentant les paroisses, les missions, les organisations ou tout autre organisme affilié à l'archidiocèse de Saint-Boniface

Aucune paroisse ou mission au sein de l'archidiocèse, ni aucune organisation (y compris tout autre organisme affilié à l'archidiocèse) **ne se verra dans l'obligation de publier du matériel dans les deux langues officielles de l'archidiocèse. Ils publieront leur matériel dans la (les) langue(s) officielle(s) de leur paroisse ou organisme.** P. ex. une communauté qui fonctionne en français publiera son matériel en français, alors qu'une communauté d'expression anglophone publiera le sien en anglais. Cependant, **une paroisse désignée officiellement bilingue se verra dans l'obligation de publier son matériel dans les deux langues officielles.**

Dans le cas où la langue officielle d'une paroisse ou d'un organisme n'est ni l'anglais ni le français, cette paroisse ou cet organisme n'aura à publier son matériel que dans sa langue officielle. Toutefois, **il est fortement recommandé qu'une version anglaise soit incluse** pour s'assurer que les paroissiens ou les membres du grand public qui ne connaissent pas la langue officielle de cette paroisse pourront aussi avoir accès au contenu affiché. Par exemple, une paroisse dont la langue officielle est le vietnamien n'aura qu'à publier son matériel en vietnamien, mais on leur recommande fortement d'inclure une version anglaise.

5.0

L'utilisation des médias sociaux à titre personnel

CETTE PROCHAINE SECTION DE LA POLITIQUE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX S'APPLIQUE AU PERSONNEL DE L'ÉGLISE ET À L'UTILISATION QU'ILS FONT DES PAGES DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES COMPTES QUI LEUR APPARTIENNENT ET QUI SONT EXPLOITÉS PAR EUX À TITRE PERSONNEL PLUTÔT QU'À TITRE DE REPRÉSENTANTS DE L'ARCHIDIOCÈSE.

L'archidiocèse de Saint-Boniface est conscient du fait que le personnel de l'Église voudra créer et utiliser les médias sociaux à titre personnel surtout pour communiquer à des amis et des associés des informations personnelles qui ne concernent pas l'archidiocèse de Saint-Boniface. Le **personnel de l'Église doit reconnaître que tout ce qui est publié sur un site Web personnel, un blogue ou une Page ou un Compte de médias sociaux est visible aux yeux du grand public.** Ceux qui ont des Pages ou des Comptes personnels sur les médias sociaux doivent toujours transmettre des informations véridiques; ils seront tenus responsables pour ce qu'ils publient ou affichent.

Les membres du personnel de l'Église au sein de l'archidiocèse de Saint-Boniface ne doivent pas partager des informations qui causeraient ou pourraient causer de l'embarras à l'archidiocèse de Saint-Boniface ou ternir sa réputation. **Ils doivent être conscients qu'ils sont tous des ambassadeurs de l'Église catholique, même lorsqu'ils utilisent les médias sociaux à titre personnel. Ils doivent donc faire preuve de bon jugement, car afficher du contenu inapproprié, même si ce n'est que sur les médias sociaux personnels, reflète sur l'Église catholique toute entière.**

Les médias sociaux personnels appartenant à un membre du personnel de l'Église et gérés par lui ne doivent jamais être utilisés pour :

1. **entretenir des propos diffamatoires** au sujet du caractère d'un particulier ou d'une institution;
2. **discréditer** l'archidiocèse de Saint-Boniface ou ses partenaires;
3. **révéler de l'information confidentielle** au sujet de l'archidiocèse de Saint-Boniface ou de tout autre individu sans le consentement explicite des parties en question; ou
4. **diffuser des communications ministérielles officielles**, ou quelque communication que ce soit, de la part de l'archidiocèse, de la paroisse ou de tout autre organisme affilié à l'archidiocèse. Seulement les Pages officielles des médias sociaux doivent publier des communications officielles.

La prudence et le bon sens devraient toujours être de mise lors de l’affichage sur les médias sociaux, que ce soit à titre personnel ou officiel. Bien que le contenu puisse être supprimé, rien de ce qui est affiché sur les médias sociaux ou les autres médias en ligne ne peut être effacé ou repris. Il est là en permanence.

Celui qui est coupable d’une infraction dans ce sens pourra encourir des mesures disciplinaires, même jusqu’à être suspendu de ses fonctions; ou bien on pourra lui demander de cesser ses activités en tant que bénévole.